

ARRÊTÉ N°2024-84

**OBJET : Week-end Evènements BARDAC
Rue Porte Carrée**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande de l'association Bardac reçue par mail en date du 1^{er} septembre 2024,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de son week-end anniversaire, l'association Bardac organise 2 évènements en extérieur, les samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024.

Samedi 21 septembre 2024 : Concert gratuit de blues de 21h à minuit, avec fermeture à la circulation rue Porte carrée jusqu'en haut de la place Alexandre Veillard devant l'église.

Dimanche 22 septembre 2024 : Spectacle gratuit avec musique, fanfare de rue, spectacle d'humour et de magie, avec fermeture à la circulation rue Porte carrée jusqu'en haut de la place Alexandre Veillard devant l'église, de 12h00 à 18h30.

Article 2 : la mise en place des barrières et la sécurité seront assurées par les organisateurs.

Article 3 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 3 septembre 2024

Le Maire
Jérôme BÉGASSE

